

# De la banche à l'Etude. Une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime [Barbara Roth-Lochner]

Autor(en): **Henry, Philippe**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **49 (1999)**

Heft 1: **Mobilité spatiale = Räumliche Mobilität**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tes, die gemeinhin erst den Monarchomachen als Reaktion auf die Bartholomäusnacht (1572) zugeschrieben wird.

Christin verbirgt nicht seine Sympathien für konsensuell-föderalistische Lösungen (204), denen er langfristig den grösseren Erfolg in der Garantie der Koexistenz zuspricht als der autoritär-zentralistischen (196f.). Kaum hatte der französische König Edikte erlassen, wiederrief er sie wieder. Diese Praxis wurde erst durch das Edikt von Nantes (1598) überwunden – allerdings nur bis zu dessen Aushöhlung seit den 1620er Jahren und der Revokation (1685) –, danach blieb der Protestantismus in Frankreich bis fast zur Revolution kriminalisiert. Dagegen wurden, wie Christin betont, der Kappeler Landfrieden und der Augsburger Religionsfrieden bis 1798 bzw. 1806 nie aufgehoben. Zudem hätten die Eidgenossenschaft (in den Gemeinen Herrschaften) und das Reich (insbesondere auch durch die Rechtsprechung des Reichskammergerichts) die Geltung des Majoritätsprinzips in Gewissensfragen ausgehöhlt und damit der Glaubensfreiheit vorgearbeitet. Nicht der starke Zentralstaat, sondern die «schwachen» föderativ strukturierten Staatsgebilde vermochten demnach den Religionsfrieden besser zu garantieren. Doch diese langfristige Generalthese steht ebenso wie diejenige der Autonomisierung der politischen Vernunft in gewisser Spannung zur extremen Fokussierung der quellengestützten Teile der Studie auf Frankreich von 1563 bis 1567. Das Lob für das Reich und die Eidgenossenschaft lebt daher auch davon, dass Christin den Dreissigjährigen Krieg und die Bürgerkriege in der Schweiz von 1656, 1712 (und 1847) – und die entsprechenden Ergänzungen der Kappeler Landfrieden – gar nicht oder nicht als (auch) konfessionelle in den Blick nimmt. Insofern sind die Probleme der Koexistenz und die Defizite der Religionsfrieden auch in föderalistischen Systemen wohl grösser als Christin darstellt, doch hat er sicher recht mit der These, dass hier aufgrund der dezentralen Machtkonstellationen die schlichte Aufhebung von Religionsfrieden oder sog. Toleranzedikten wie 1685 durch Ludwig XIV. nicht möglich gewesen wäre.

*Andreas Würzler, Bern*

Barbara Roth-Lochner: **De la banche à l'Etude. Une histoire institutionnelle, professionnelle et sociale du notariat genevois sous l'Ancien Régime.** Genève, Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, 1997, 812 p. (Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome 58).

La monumentale thèse de doctorat de Barbara Roth-Lochner (cinq cents pages de texte et trois cents d'annexes) est une importante contribution à la belle historiographie de l'Ancien Régime genevois. Il s'agit d'une «histoire totale», pourrait-on dire, des notaires genevois considérés d'une part comme des acteurs-clés du fonctionnement juridico-institutionnel de la société, et d'autre part comme catégorie sociale, à travers notamment une approche prosopographique. Ce livre intéressera et satisfera donc les historiens de la société, mais l'analyse approfondie des fonctions notariales et des conditions concrètes de la production des actes notariés, documents historiques dont on sait l'importance, présente un grand intérêt méthodologique. A ce titre, la portée de l'ouvrage, qui s'inscrit dans un courant actuel de réflexion critique renouvelée sur l'activité notariale (voir notamment, en France, les travaux de Jean-L. Laffont), dépasse largement le cadre genevois ou helvétique. Car, si de très nombreuses recherches, surtout en histoire sérielle (avec souvent les difficultés du travail en équipe), font grand cas des archives notariales, les interprétations sur lesquelles ces études débouchent sont parfois sujettes à cau-

tion, par méconnaissance du détail des réalités du notariat, donc des spécificités des documents qui en émanent. Seule la prise en compte critique des contextes de la rédaction des actes permet de leur restituer leur véritable sens. Barbara Roth-Lochner nous offre une magnifique démonstration de cette nécessité.

L'essentiel de la problématique repose sur la volonté de saisir «la place de l'institution dans les rouages professionnels, sociaux, économiques de la cité» (p. 14), soit les fonctions des notaires, leur organisation, leur rôle et son évolution dans le domaine des services. La base chronologique va de 1650 à 1800 environ pour l'analyse sociologique, mais les aspects institutionnels remontent logiquement à la Réforme, matrice des structures législatives de l'Ancien Régime genevois; par ailleurs l'auteur ne s'interdit pas quelques coups de projecteur sur le devenir du notariat au XIX<sup>e</sup> siècle. Les sources sont d'une grande diversité; les documents de l'administration publique dominant bien sûr largement. L'édifice se compose de deux étages de superficie égale: la première partie, «Du côté des institutions», traite du conditionnement légal du notariat; la seconde place «Le notaire dans la vie professionnelle et sociale».

Après avoir caractérisé les fondements juridiques de l'Ancien Régime, l'auteur analyse les normes législatives de l'exercice du notariat, très stables, quant à l'essentiel, du XVI<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; ces normes, héritées du droit romain, diffèrent peu de ce que l'on trouve en Suisse voisine, en Savoie ou en France. Le notaire genevois, nommé par le Petit Conseil qui réglemente la profession, reste un officier assermenté, investi d'une partie de l'autorité publique qui lui octroie pouvoir de donner une forme authentique aux textes qu'il signe. L'accession au notariat est soumise à des conditions qui n'évoluent pas non plus. Dans un système de droit privé encore coutumier, on ne trouve pas de formalisation explicite des fonctions du notaire; celles-ci tendent à se diversifier, notamment en raison des préoccupations fiscales de l'Etat. Exemples à l'appui, l'auteur décrit minutieusement ces fonctions, distinguant soigneusement les règlements des pratiques, mettant en perspective éclairante l'activité notariale, incluse par exemple dans le processus global de délivrance des actes authentiques, dont les notaires n'ont pas le monopole. Un chapitre est consacré à une étude diplomatique des registres et des actes, dont le caractère authentique est lié à un formalisme extrêmement rigoureux (tenue des minutes, signature, expédition, sceaux). Les modalités de l'enregistrement officiel, qui découle initialement d'une volonté de contrôle étatique sur des actes soumis à taxation, font aussi l'objet d'un chapitre, tout comme les règles de rédaction et d'homologation des testaments. Le recensement des infractions aux normes professionnelles commises par les intéressés et des sanctions disciplinaires de l'Etat donne l'image d'un notariat rarement pris en faute; tant les négligences que les malversations sont peu fréquentes. Par ailleurs le notariat, auxiliaire indispensable du pouvoir politique («instrument au service de l'affirmation de l'Etat», selon le mot de Laurence Fontaine, «L'activité notariale [note critique]», *Annales ESC*, 48, 1993, p. 481), bénéficie de la protection du Petit Conseil, qui exerce sur lui une surveillance attentive. De sorte que, note Barbara Roth-Lochner, «le notariat genevois d'Ancien Régime est un notariat de qualité, qui remplit à la satisfaction des autorités et du public le mandat qui lui est confié» (p. 517).

L'effectif réduit des notaires exerçant en ville de Genève est en somme inversement proportionnel à l'importance de leur place dans la société; de trente-deux en 1628, ils tombent à onze en 1680, pour remonter progressivement à dix-huit en 1790. Ainsi le nombre d'habitants par notaire augmente considérablement, qua-

druplant approximativement entre 1628 et 1790. Ce phénomène découle d'un malthusianisme corporatif approuvé par l'Etat; il exprime également une forte régression du recours au notaire, phénomène parallèle à une mutation de la profession que Barbara Roth-Lochner observe dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle: le notaire tend alors à se rapprocher des classes dirigeantes et des possédants; «retiré dans son étude, [il] ne fait plus partie de la vie quotidienne» (p. 518).

La seconde partie du livre est fondée notamment sur les biographies des soixante-six notaires en exercice de 1649 à 1800, qui sont replacés dans le cadre social et matériel de leur existence, situés dans la hiérarchie des milieux juridiques urbains (les notaires, qui n'ont qu'une formation pratique, ne sont pas sur le même plan que les avocats, au bénéfice d'une formation de juriste). Le métier ne nourrissant pas son homme, la plupart d'entre eux pratiquent le cumul des charges et font preuve d'une polyvalence qui caractérise également la diversité des tâches proprement notariales qui leur sont demandées. Les modalités de la formation sont analysées, de même que le fonctionnement concret des études, abordé de manière très détaillée, en des pages où l'on retrouve le souci de l'auteur de comprendre la signification véritable de l'acte notarié. Les derniers chapitres constituent un essai de sociologie, débouchant sur le tableau d'une catégorie professionnelle majoritairement issue de la moyenne bourgeoisie, dans laquelle l'hérédité du métier est forte. L'auteur esquisse la perspective d'une étude fructueuse des stratégies matrimoniales et des réseaux de solidarités conditionnant les processus de transmission ou d'acquisition des positions sociales.

Le texte est complété par des annexes bienvenues (glossaire, notices sur les institutions, sur l'histoire politique et financière de Genève, et surtout, en deux cents pages, recueil des biographies des notaires retenus, fruit d'un travail considérable).

Le sujet de ce gros livre est a priori ardu, mais sa charpente est simple et robuste; l'exposé, d'une langue limpide, est d'une grande clarté, à peine alourdi parfois par le poids de certaines considérations méthodologiques. L'auteur sait prendre par ailleurs le recul nécessaire à une communication efficace et, sans commettre l'erreur de surestimer le niveau de la culture juridique de ses lecteurs historiens, ne craint pas de rappeler bien utilement des notions fondamentales. Les interrogations sont toujours pertinentes et les réponses éclairantes, même si tous les problèmes ne sont pas résolus, notamment, sur le plan sociologique, en raison de la modeste taille de l'échantillon genevois. Soucieuse de rendre compte de la réalité concrète, de la pratique, sans se limiter aux normes ou aux doctrines – dont elle tient du reste le compte qu'il faut –, Barbara Roth-Lochner dépasse ainsi les limites qui ont longtemps borné le territoire de l'histoire du droit et des institutions.

La lecture de ce beau livre, dont ce compte-rendu est très réducteur de la richesse, est réjouissante. Il rassemble harmonieusement l'histoire du droit, l'histoire des institutions et l'histoire sociale. L'attachement profond de l'auteur à une critique rigoureuse des textes, à une démarche «simplement» diplomatique, mais aussi sa hauteur et sa largeur de vue témoignent d'une belle santé intellectuelle. Son honnêteté, son humilité devant les sources et la problématique, la solidité de ses démonstrations et les nuances de ses conclusions nous semblent rassurantes, dans le climat historiographique suisse de cette extrême fin de siècle.

*Philippe Henry, Neuchâtel*